DIMANCHE 20 MAI 1821. N.° 46.

JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette Feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Laïont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 20 *Mai*.

On se rappelle qu'une plainte fut portée devant le tribunal de Gex, par le lieutenant-général Chastel, contre le *Drapeau Blanc*, pour un article inséré le 29 mai 1820, dans lequel il est signalé comme un des auteurs ou des chefs de la conspiration de l'est.

Sur cette plainte et par un jugement du 26 février 1821, l'article du *Drapeau Blanc* fut déclaré diffamatoire et calomnieux, l'éditeur responsable condamné à trois mois de prison, et MM. Martainville et Dentu aux dépens et à des dommages-intérêts.

Le tribunal de Bourg vient de juger sur appel, que les sieurs Martainville et Dentu, avaient été irrégulièrement mis en cause, les a renvoyés d'instance.

En ce qui concerne le sieur Ducasse, éditeur responsable, considérant que l'article inséré dans son journal du 29 mai 1820. contenait diffamation contre le lieutenant-général; mais que cette diffamation n'était que l'effet de l'erreur, et qu'il n'y avait pas eu d'intention criminelle, condamne le sieur Ducasse à deux cents francs d'amende, et à tous les dépens des causes principales et d'appel.

— Le nommé Jacques Bucquet, fusilier au 32.me régiment de ligne, avait logé, vers la fin du mois d'avril dernier, quelque jours après l'arrivée de ce corps à Lyon, chez une veuve Ribert, cabaretière, place Romarin. Un vol ayant été commis à la même époque dans cette maison, Bucquet, soupçonné d'en être l'auteur, fut immédiatement arrêté et livré à l'autorité militaire, traduit devant le 1.er conseil de guerre permanent de la 19.me division; il a été déclaré coupable et condamné par jugement du 18 mai courant, à 10 ans de fers et à la dégradation. Il s'est pourvu en révision contre ce jugement.

Dans la même séance, ce conseil a condamné à la peine de trois ans de travaux publics les nommés Jean Chanard et Jacques Oulès, jeunes soldats, pour n'avoir pas rejoint le 57.me régiment de ligne sur lequel ils étaient dirigés.

Théatre des Célestins.

On a donné hier, pour la première fois, au théâtre des Célestins, la jolie petite pièce intitulée *le Gastronome sans argent*. Quoique *St-Albin* n'ait pas mal joué le rôle du principal personnage, nous avons à lui reprocher de n'avoir pas compris que *Frengale* ne doit point avoir la gaîté, la légèreté qu'il lui prête. Perlet, qui a créé ce rôle, a bien senti qu'il convient de lui donner une teinte de sérieux comique, justifiée par l'inquiétude où il est sur son dîner toujours prêt à lui échapper. L'ouvrage a été bien accueilli.

Quoique les bonnes comédies soient rares, par le tems qui court, la muse de nos hommes d'esprit n'est pas tellement épuisée, qu'elle ne puisse produire encore quelques pièces agréables. Nous entendons souvent parler du zèle de la direction; nous ne voulons pas douter de ses bonnes intentions, mais comment se fait donc le choix du répertoire? *Les Bonnes d'enfans*, *l'Intérieur d'une étude*, et plusieurs petites pièces fort gaies ont déjà partout vieilli, sans que nous les ayons vues. Pour le théâtre du premier ordre, nous en citerions également un grand nombre; et, pour exemple unique, nous rappelerons qu'on a mis les Pages du duc de Vendôme avant Louis IX.

Un grand mélodrame a suivi le vaudeville; nous n'en parlons que pour mémoire, et pour ne pas perdre l'occasion de donner à *Adam* les éloges qu'il mérite; il a joué avec énergie le rôle pénible du proscrit, dans cette famille irlandaise qui a tant fait de bruit au boulevard. Cet acteur gagne beaucoup depuis quelque tems.

Le Tribunal des femmes a fini le spectacle; et le parterre, sans égard pour le respect dû aux tribunaux et aux dames, a sifflé justement cette mauvaise parade sans esprit et sans goût.

— On a publié à Corfou, et dans toutes les îles qui composent l'union une proclamation du sénat contresignée par le commissaire britannique Sidney Osborn. Elle est relative aux insurrections qui ont éclaté dans la Morée et et autres provinces turques voisines des îles ioniennes.

Les habitans de ces îles sont prévenus que quiconque d'entr'eux prendrait part aux susdites insurrections, perdrait sur l'heure tous ses droits civils, et serait désavoué tant par le gouvernement que par les consuls britanniques résidant dans les divers pays.

— MM. Durasier et Troccard de Bordeaux viennent d'inventer une machine, à l'aide de laquelle on peut rendre navigables, même les plus petites rivières, en faisant franchir aux bâteaux chargés, les barrages qui rendaient impossible la navigation. On place, pour cela, auprès de chaque moulin ou digue, une de ces machines dont le prix, sur place, n'excède pas 9,000, et qu'un entetien peu coûteux peut rendre éternelle. Cette machine a déjà été appliquée à la rivière du Drot; l'entier succès a été constaté par les autorités du département de la Gironde.

— Des lettres de Stokolm portent que le roi est gravement indisposé.

— Le prince de Carignan doit être rappelé à Turin par le nouveau roi, et revêtu du titre d'Altesse Royale; il doit aussi être reconnu héritier légitime de la couronne de Sardaigne.

— Les Français peuvent assurément se vanter de l'universalité de leur langue. On imprime à Odessa, un journal écrit en français, sous le titre de *Messager de la Russie meridionale*.

— Le duc de Calabre continue de mener, à Caserte, une vie très-retirée.

— Le célèbre médecin Franck est mort à Vienne, le 22 avril, âgé de 77 ans, des suites d'une apoplexie.

— On vient d'envoyer de Laybach à Paris une grande quantité de papiers qui intéressent la France. Ils avaient été trouvés dans la voiture qu'après l'affaire de Novarre, les comtes de St.-Marsan et Levy furent obligés de quitter en toute hâte pour fuir avec plus de rapidité.

— Le 30 avril, après l'arrivée d'un courrier extraordinaire, le baron de Saint-Vincent et le comte Pozzo di Borgo, sont partis de Rome pour se rendre à Laybach.

— Le *Times* prétend qu'après que le roi de Portugal et le prince son fils eurent harangué les insurgés des Rio-Janeiro, du haut du balcon de la comédie, la reine s'écria avec une grande *naïveté*, qu'elle avait toujours eu un vif penchant pour les idées libérales.

— Le jour où commença le procès des conspirateurs du 19 août, les censeurs adressèrent aux journalistes la circulaire suivante:

Paris, 7 mai. — Les éditeurs responsables des journaux périodiques sont informés que la chambre des pairs étant constituée en cour de justice, par ordonnance du Roi, relative à la rebellion du 19 août, le relevé des séances doit être préalablement soumis à la censure, de la même manière que tout autre rapport, relatif à toute autre affaire en instance devant les tribunaux ordinaires.

— On mande de Nice:

Le comte de Damas était ici il y a quelques jours, chargé d'une mission d'une haute importance. Le gouvernement français fort mécontent de voir Turin et Alexandrie au pouvoir des Autrichiens, fit, dit-on, dans le tems, offrir au roi de Sardaigne ses secours, s'il voulait refuser ceux de l'Autriche et de la Russie; mais le lendemain même de l'arrivée du comte Damas, l'affaire de Verceil eut lieu, et le Piémont fut de nouveau soumis à son gouvernement légitime.

— On est très-curieux de savoir ici comment le gouvernement espagnol envisagera l'espèce d'offense faite à son consul, qui fut contraint par le gouvernement d'ôter les armes d'Espagne de la façade de son hôtel, lors de l'arrivée de Victor-Emmanuel.

EN CHARGE

A Marseille pour New-York.

Le beau navire neuf américain Auasta, capitaine E. Keene, du port d'environ 300 tonneaux; doublé, chevillé en cuivre; d'une marche supérieure; ayant fait la traversée de New-York à Nice, en 38 jours; d'une solidité reconnue, et ayant des emménagemens très-commodes pour les passagers.

Il partira pour cette destination du 15 au 20 juin prochain. S'adresser, pour fret et passage, à MM. J. J. Thomas frères et Comp.e, à Lyon; ou à MM. de Suze, consignataires dudit navire, à Marseille.

Eaux Minérales artificielles, par brevet de perfectionnement, rue du Plat, N.° 7, au 1.er, à Lyon.

Le docteur Laville de Laplaigne a l'honneur de prévenir les consommateurs d'eaux minérales artificielles, qu'il continue, sous la garantie d'un *Brevet de perfectionnement*, de faire fabriquer, rue du Plat, N.° 7, toutes espèces d'eaux minérales tant pour boisson que pour bains, qui imitent parfaitement les eaux minérales naturelles par leur saveur, leurs propriétés chimiques et médicinales.

De plus, on trouve à son établissement des limonades gazeuses, des limonades purgatives, et des vins oxigénés, rouges et blancs, pour lesquels il est aussi breveté.

PARIS, 17 *Mai.*

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

Pendant la matinée, le Roi a travaillé avec le ministre de sa maison et S. Exc. Mgr le président du conseil des ministres.

Depuis midi jusqu'à une heure, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, accompagné de S. Exc. le maréchal duc de Raguse, major-général de service, a fait manœuvrer les troupes de la garde royale de service au château.

A midi trois-quarts, S. A. R. et S. Exc. le maréchal sont venus se placer en face du pavillon de l'horloge.

La garde nationale et les différens corps de troupes de la garde royale ont défilé devant S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

A midi et demi, MADAME a été se promener au bois de Boulogne.

LL. AA. RR. Mgr. le duc de Bordeaux et MADEMOISELLE ont été se promener à Bagatelle.

— On dit que S. A. I. d'Autriche M.me la duchesse de Parme a fait des commandes pour parures chez M. Leroi, rue de Richelieu, n.° 89. M. Leroi est fournisseur de la cour de France. On assure que quatre livres de diamans lui avaient été confiées pour embellir les vêtemens des personnes distinguées de la cour, qui ont fait l'ornement des fêtes, à l'occasion du baptême de S. A. A. Mgr. le duc de Bordeaux.

— Hier, la cour royale, (chambre des appels de police correctionnelle, (a prononcé son arrêt dans la cause de M. Aimé Martin, prévenu de diffamation envers M. Léger-Didot, relativement à son *Essai sur la vie et les ouvrages de Bernardin de Saint-Pierre.*

Il avait été condamné en première instance, à 300 fr. d'amende à 1,000 fr. de dommages-intérêts envers le plaignant. La cour a infirmé le jugement, et l'a condamné à 16 fr. d'amende et 25 de dommages-intérêts, en exécution des articles 13 et 19 de la loi du 19 mai 1819.

— La Cour Royale (chambre de police correctionnelle) était saisie aujourd'hui, de l'appel interjeté par l'éditeur responsable du journal des Débats, du jugement de première instance qui l'avait condamné à un mois de prison, et à 200 francs d'amende pour contravention à la censure.

La cour considérant qu'il n'y a pas eu de la part de l'éditeur l'intention d'éluder la loi qui soumet les journaux à la censure, a infirmé le jugement dans toutes ses parties.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

séance du 17 mai.

A deux heures la séance est ouverte.

Un de Messieurs les secrétaires donne lecture du procès-verbal; sa rédaction est adoptée.

Le banc des ministres est occupé par MM. Pasquier, Portal, de Corbières et de Villèle.

M. Magneval fait un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à ouvrir un crédit de 600 francs pour l'achèvement d'un magasin de denrées coloniales, et à la construction d'un entrepôt de sel; la commission propose l'acceptation de ce projet.

M. Bethisy fait un rapport au nom de la commission chargée de de l'examen du projet de loi tendant à créer trois mille actions de 1,000 fr. chacune, pour les travaux du port de Dunkerque, et en propose l'adoption.

La chambre ordonne l'impression de ces deux rapports, et en fixe la discussion avant le budget.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux pensions ecclésiastiques.

M. Regnault de Vins a la parole. L'honorable membre appuie le projet de la commission, parce qu'il pense que ce projet perfectionne le projet du gouvernement, et remplit mieux les intentions manifestées par Louis XVI, et parce qu'il tend davantage que le projet du ministère, à fortifier la religion de l'Etat; et que protéger cette religion, c'est protéger les mœurs qui sont la sûreté du gouvernement; parce que fortifier la religion, c'est fortifier nos libertés. Oui, Messieurs, dit l'orateur, la religion a toujours produit l'ordre et la la vraie liberté; l'irréligion, au contraire, ne produit que l'anarchie et le désordre. L'orateur termine en demandant l'adoption du projet de loi amendé par la commission.

M. le président : La liste des orateurs qui ont parlé dans cette discussion, étant épuisée, trois autres députés se sont fait inscrire pour avoir la parole.

M. Clausel de Coussergues a la parole.

Plusieurs voix : La clôture! la clôture!

M. Clausel de Coussergues combat le projet de loi présenté par les ministres, ainsi que l'opinion manifestée à la tribune par M. de Corbières, ministre de l'instruction publique. L'honorable membre pense que des sénateurs devenus pairs de France ne refuseront point au Roi ce qu'ils avaient accordés à Bonaparte. (On rit à gauche.) Je puis assurer, continue l'orateur, que M. de Corbières avouera qu'il s'est trompé, lorsqu'il a dit que la législation existante s'opposait à ce que le Roi pût, de sa seule autorité, ériger des évêchés et signer un concordat. M. Clausel de Coussergues rappelle ensuite le concordat de Fontainebleau, qui fut regardé comme nul, et les vexations que Bonaparte exerça contre le Saint-Père pour tâcher d'obtenir ce concordat. Vous n'ignorez pas encore que Napoléon, avant son départ pour la campagne de 1813, avait ordonné de préparer un décret pour punir les prêtres qui ne voudraient pas se soumettre à ce concordat.

On s'appuie sur la législation ancienne, et sur l'art. 68 de la charte, qui dit que les lois anciennes resteront en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé; je pourrais vous citer bien des faits contraires à cette opinion, tirés de notre histoire; mais j'en prends une preuve dans une époque plus rapprochée.

Bonaparte érigea l'évêché de Montauban, par un sénatus-consulte inséré au bulletin des lois; il jugea que l'érection des évêchés lui appartenait à lui seul; j'étais alors membre du corps législatif. Je n'entendis ni mes collègues, ni les sénateurs, ni les conseillers-d'état, faire la moindre observation sur cet acte d'un chef d'état; (murmures à gauche, on rit à droite), l'honorable membre termine en votant pour les amendemens de la commission.

M. le ministre des affaires étrangères : Après une discussion si avancée, je m'attacherai seulement à réfuter les principaux faits indispensables, et les objections qui ont été faites et qui me paraissent sans fondement. Avant de traiter cette motive, permettez-moi, MM., de m'arrêter sur une objection qui a été faite à cette tribune : j'y attache une grande importance, parce qu'il appartient aux ministres de défendre la prérogative royale. On vous a exprimé une sorte d'étonnement de ce que le commissaire du Roi s'était empressé de monter à cette tribune et d'y avoir exprimé son opinion sur les amendemens de la commission : oui sans doute, MM, il appartient aux ministres du Roi de monter à cette tribune, lorsqu'ils ont quelques observations à faire, dans l'intérêt de S. M. Dans la séance d'hier, on a dit formellement que les ministres ne voulaient pas exécuter le concordat de 1817; et d'un autre côté, on vous a dit que le gouvernement du Roi voulait l'exécuter clandestinement.

Il faut d'abord se reporter à ce que c'est qu'un concordat; un concordat est un traité fait entre le Roi et le Saint-Siége, en vertu de l'article 14 de la charte qui donne au Roi le droit de faire des traités. Telle a été la marche royale. Mais maintenant à qui donc appartiendra-t-il de juger du moment opportun où le concordat deviendra loi de l'état, si ce n'est au Roi à qui appartient le droit de faire des traités. Je ne crains pas de dire qu'il n'appartient à personne de dire que les ministres ne voulaient pas faire exécuter le concordat; les ministres du Roi exécutent ses volontés. Tout ce qui a été fait avec S. S. s'est passé avec le plus parfait accord. Si l'on avait pris la peine de lire le Moniteur de 1819, on y aurait vu la nature des négociations qui ont eu lieu à cette époque entre le Roi et S. S. On aurait vu que le Saint Père donnait toute latitude possible au Roi pour faire tout ce qui était nécessaire pour le rétablissement de la religion. Ainsi, tout ce qui a été fait par S. M. a été fait régulièrement.

M. le ministre combat ensuite le reproche adressé aux ministres du Roi, de vouloir exécuter tacitement le concordat de 1817; passant ensuite aux considérations présentées par M. Clausel de Coussergues, en faisant observer que l'intervention législative était inutile sous l'ancien gouvernement, puisque tous les pouvoirs étaient confondus dans la personne du chef de l'état; M. le ministre vote pour l'adoption du projet de loi du gouvernement.

M. Sébastiani : Nous savons, MM., que la religion est le soutien des empires, mais nous savons aussi qu'elle est l'amie de toutes les libertés; nous savons également qu'elle sert à notre cause. Je dois donc combattre toutes les doctrines qui me paraissent dangereuses. Ici l'orateur discute les articles du projet de loi, ainsi que les amendemens qui sont proposés; il ajoute : Je vous ai parlé des intérêts de la religion, il me reste à vous établir les droits de la charte; l'honorable membre soutient que le pouvoir législatif doit régler les droits eclésiastiques, et l'on vous propose MM., de reconnaître seulement le pouvoir législatif du gouvernement.

Ceci, quoiqu'on en puisse dire, n'est point digression de parti. Je ne reproche rien. Je n'accuse personne. L'honorable membre vote contre le projet de loi et contre les amendemens proposés par la commission.

M. le ministre des affaires étrangères répond à M. le général Sébastiani et persiste dans l'opinion qu'il a émise.

M. Dudon prononce un discours qui n'offre rien d'intéressant, la discussion étant épuisée.

On demande la clôture; elle est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain pour commencer la discussion sur les amendemens proposés par la commission.

COUR DES PAIRS.

Séance du 17 mai 1821.

A onze heures trois quarts les accusés sont amenés.

L'audience commence à midi.

L'appel nominal de MM. les pairs est fait; M. de Casabianca est absent pour cause de maladie.

M. Bastard-de-l'Etang : J'aurai quelques questions à adresser à l'accusé Bérard; veuillez faire retirer le témoin Henri.

Un huissier : Il n'est point encore arrivé.

M. le chancelier : Nous allons, en attendant, entendre M. Bomer, expert écrivain.

M. Bomer : J'ai été chargé de constater si l'écriture de deux lettres, adressées au colonel Danzy, et le nom Lafitte y inséré, étaient de la main du capitaine Nantil, dont on m'a remis de l'écriture; j'ai reconnu que ces pièces avaient été écrites par le capitaine Nantil. J'ai également été chargé d'examiner deux signatures Baron Sausset, et de les confronter avec des signatures Baron Sausset, apposées au bas d'interrogatoires qui m'ont été présentés. J'ai reconnu qu'elles étaient de la même main.

M. le chancelier : Le témoin Henri est-il présent?

Un huissier : Pas encore.

M. Coffinières : Une lutte entre des accusés est pénible, mais indispensable, lorsque l'un des accusés s'est porté accusateur; la loi accorde au défenseur le droit d'adresser quelques questions à l'accusé accusateur; ce droit est inattaquable, je prétends en profiter. Bérard est le seul qui ait fait des dénonciations contre mon client; nous avons le droit de discuter à-la-fois et la personne et les dépositions; qu'il se rassure cependant, nous repecterons la qualité et la position cruelle dans laquelle il se trouve.

M. le chancelier : Le défenseur fait une demande qui entre dans mes vues; nous allons entendre M. Montélégier, et l'on pourra faire toutes les interpellations que l'on jugera convenables dans l'intérêt de la défense.

M. Hennequin : Permettez-moi de faire remarquer à la cour l'inutilité de la demande que vient de faire le défenseur; nous ne nous y opposons nullement; nous connaissons les droits que la loi lui accorde; il n'a fait que vous présenter une préface tout-à-fait inutile.

L'accusé Bérard : Je n'ai jamais mis d'animosité dans mes déclarations, j'ai souffert beaucoup d'avanies de la part de quelques-uns de mes co-accusés; mais

jamais on ne pourra dire que l'accusé Bérard ait connu la haine. Je parlerai sans animosité et sans crainte..

M. le général Montélégier : Avant de prêter serment, je voudrais, monseigneur, vous présenter une observation.

M. de Peyronnet : Un témoin doit avant tout prêter serment !

M. de Montélégier : J'ai à parler de faits nouveaux et de personnes nouvelles.

M. de Pontécoulant : La cour ne doit entendre que des témoins et après le serment.....

M. de Montélégier : Je....

M. le chancelier : Vous devez commencer par prêter serment.

M. de Montélégier : Je demande à la justice de m'éclairer ...

M. le chancelier : Quand vous aurez prêté serment.

M. de Montélégier : Je jure au nom de l'honneur de dire toute la vérité. Je vais maintenant soumettre à la cour mes observations.

J'ai lu l'acte d'accusation, et j'ai remarqué que des faits ont été omis. Je ne connais nullement la conspiration, je n'ai fait que recevoir des déclarations. Je viens prier la cour de me dire si la mesure qu'elle s'est imposée sur les choses et sur les personnes dont elle a jugé à propos de ne pas parler, s'étend jusqu'aux témoins. Je demande si je dois parler seulement sur les choses et personnes contenues dans l'acte d'accusation, ou si je dois tout dire. J'attends la décision de la cour.

Plusieurs pairs : Sur tout :

M. de Peyronnet : La loi demande au témoin toute la vérité, il a prêté serment et doit le tenir. Les limites des début ne sont pas celles de l'acte d'accusation, au delà il dire tout ce qui est à sa connaissance.

M. le chancelier : Vous avez juré de dire toute la vérité, vous devez vous expliquer sans reserve.

M. de Montélégier : Monseigneur, votre grandeur me dit de dire ce que sais ; or, comme il y a une grande différence entre l'acte d'accusation et mes connaissances, je demande si je dois m'expliquer sur tous les faits.

M. le chancelier : Parlez sur tout ce qui est à votre connaissance.

M. de Montélégier : Le 19 août dernier, M. le maréchal duc de Raguse, général de service, me donna l'ordre de le venir trouver ; m'étant rendu chez lui, le général Coëlosquet, qui y était déjà, me dit : Il y a une conspiration dont le but est de renverser le gouvernement du Roi, les conjurés doivent marcher ce soir à minuit sur le château, ils disent qu'ils ont à leur disposition une partie des troupes Je vis ensuite le maréchal qui me donna l'ordre de me rendre au château à 9 heures du soir, avec mes chevaux et de garder le plus grand silence sur ce qui se passait. Je passai la nuit au château, rien n'arriva ; je rentrai chez moi à 7 heures du matin, on m'éveilla à huit, et m'annonça que le chef de bataillon Bérard, voulait me parler. Je me levai, je trouvai Bérard embarrassé, et il me tint plusieurs propos, dont je me rappelle celui-ci : Quand une voiture à quatre roues n'en a que trois, elle ne peut marcher. Je témoignai à M. Bérard, toute mon indignation sur le complot qu'on venait de découvrir, il me parut consterné, je me repentis aussitôt de ce que je venais de faire, je voulus le faire parler et ne pus en venir à bout. J'allai sur le champ trouver le duc de Raguse, et je lui dis : Je viens de voir un officier supérieur qui est, je crois, du complot. M. le maréchal me répondit : Quel est son nom ! Je refusai de le nommer ; il me remit la liste des officiers désignés comme faisant partie du complot. Etant arrivé à la légion des Côtes-du-Nord je fus le chef de bataillon, Bérard ; je dis au maréchal : C'est lui que je viens de voir, je l'enverrai chercher et lui parlerai, il est de mon pays, c'est un brave officier. Rentré chez moi, je fis venir Bérard, et lui dit : Les paroles que vous m'avez tenues hier, m'ont prouvé que vous êtes de la conspiration. Vous n'avez qu'un moyen de vous sauver, en vous conduisant comme un sujet dévoué au roi, il faut tout avouer ; je ne veux pas vous influencer.

Faites vos réflexions et décidez-vous. Il me répondit après quelques instans de réflexion : Mon général, j'ai la confiance la plus absolue en vous, je peux donner des communications utiles au gouvernement, je me répens et veux réparer ma faute ; donnez-moi votre parole d'honneur de ne point me compromettre. Je sentis toute la responsabilité qui allait peser sur moi. Je lui dis : Je désire que tout ce que vous allez dire le soit également à M. le maréchal duc de Raguse. M. Bérard fit quelques résistance et finit par y consentir. Je fus sur le champ chez le maréchal et lui rendis compte de tout. Il me dit qu'il serait chez moi à minuit. Le maréchal et Bérard y vinrent. Ce dernier nous dit : Il a été tramé un complot. Les réunions avaient lieu au bazar. J'y ai été introduit par un nommé Mallent, l'un des conjurés. Je chercherai d'autres renseignemens et vous les communiquerai. Nous lui répondîmes : Il y a d'autres détails que vous nous cachez ; vous ne pouvez réparer votre faute qu'en tout déclarant. Bérard nous repliqua : Ma situation est difficile, ma conduite pourrait être connue des conjurés ; je voudrais vous parler dans des lieux moins connus. J'accédai au desir de M. Bérard et me rendis à un rendez-vous qu'il m'indiqua. Avant d'aller plus loin j'observerai à la cour que les événemens sont loin de moi, que je ne m'attendais pas à paraître un jour devant la justice ; que je pourrai commettre quelques erreurs, mais que la vérité est dans mes dépositions écrites.

Quand aux faits sommaires, ils sont présens à ma mémoire ; je vais les rapporter à la cour. Bérard me dit que c'était au bazar que l'on complotait ; que les principaux agens étaient Mallent, Sausset, Payet, Maziau ; qu'ayant été appelé dans une réunion, il montra peu de résolution, parce que la divergence d'opinion ne lui inspirait pas de confiance. D'une part, il voyait des républicains ; d'un autre, des napoléonistes ; d'une troisième part, des partisans du prince d'Orange ; qu'avant de s'engager, il désira faire partie du comité directeur ; qu'on le lui avait promis, mais qu'il n'y fut jamais admis ; qu'un jour on fit circuler une lettre venant d'Alsace, signée Voyer-d'Argenson ; que cette lettre parlait de récolte, ce qui n'était qu'un prétexte ; que l'on s'occupait de la conspiration. Nous marchions assez vite ; je remarquai que Bérard était ému. Il me dit : Voyez cet homme vêtu d'une blouse, il est déguisé. Il ajouta que dans le bazar il avait été décidé que le mouvement se ferait au nom de Napoléon II, et que cependant on composerait le gouvernement provisoire de républicains ; que M. de Lafayette devait être nommé président.

Le témoin continue : Dans une autre entrevue qui eut lieu, à six heures du matin, près l'hôpital St-Louis.....

Un pair : Quelle date !

R. Je ne saurais la préciser ; je crois que c'était à l'époque des troubles qui éclatèrent à Rennes. Dans cette entrevue, Bérard me dit que la conspiration étant découverte, le parti n'était pas cependant abattu ; qu'il avait vu Dumoulin qui conservait son caractère et cherchait à réussir dans ses projets ; que tout n'était qu'ajourné ; que les conjurés avaient établi entre eux la plus sévère surveillance ; que les événemens du Piémont devaient coïncider avec eux ; que les réunions continueraient ; que le général Merlin y allait ainsi que M. de Corcelles ; que la fureur y était extrême ; qu'il avait vu le colonel Favier qui lui avait dit : *Soyez tranquille, la souche est pure et l'arbre est sacré. Il est arrivé des émissaires de Nartes qui ont annoncé qu'on y avait organisé trois corps de fédérés ; qu'un général doit aller à Rennes, et y proclamer le drapeau tricolore.*

Bérard ajoute que les papiers et l'argent étaient entre les mains d'un avocat nommé Rey : que Mallent, Sausset et Maziau étaient pour la partie militaire et Rey et Merilhou pour la partie civile. Je lui dis : que pouvait-on faire ; le Roi a une garde fidèle et dévouée, il me répondit : c'est une des choses qui avait été sentie, l'on avait calculé que les chefs ne logeant pas avec leurs troupes, on pourrait les en éloigner. Que d'autres officiers viendraient disant aux troupes : *Le Roi est mort, le gouvernement et changé nous sommes vos chefs, voici de l'or, vive Napoléon II.*

Nous étions en ce moment sur les boulevards près la barrière du combat ; je vis un homme qui avait l'air de nous suivre, je continuai de marcher quelques instans, après il s'avança, et dit à Bérard : *Quoi ! vous de si bonne heure dans ces lieux.* Je montais à cheval et portai la main à mes pistolets. L'inconnu causa avec Bérard et se retira.

Je rendis compte à l'autorité de tout ce que Bérard m'avait dit. Forcé de quitter Paris, je dis à Bérard de continuer de faire ses déclarations à M. le maréchal lui-même. A mon retour, Bérard vint me voir, et me dit que son régiment partait le lendemain pour Metz, que deux hommes étaient venu le voir et lui avaient dit de travailler dans ce pays, et lui avaient donné un rendez-vous pour le lendemain auquel devaient se trouver *MM. de la Fayette et Fabvier.* Il fut arrêté le lendemain Voilà tout ce qui est a ma connaissance.

Sausset : M. gr, voulez-vous faire présises à M. le maréchal-de-camp, s'il se rappelle combien de fois Bérard lui a dit qu'il y avait eu des réunions au bazar.

R. Il ne m'a pas déterminé le nombre.

Sausset : A-peu-près. . . !

R. Il ne me les a pas déterminé.

Sausset : Bérard en a-t-il parlé plusieurs fois ?

R. Oui, M.

Bérard : J'ai pu rappeller plusieurs fois l'époque où je me suis trouvé au basar

Sausset : Je vous prie de demander à M. Bérard, s'il m'a parlé souvent ?

R. Deux fois seulement. Je me rencontrai toujours avec M. Sausset qui en tout ainsi que moi est l'amant de la vérité.

Sausset : Combien de tems suis-je resté avec lui le jour où il déjeûna au basar !

R. J'arrivai lorsque le déjeuner était terminé, M. Sausset me fit les politesses d'usage. Je ne le vis que quelques instans.

Sausset : Lui ai je jamais parlé de conspiration.

Il ne m'a fait aucune ouverture, je n'ai eu qu'une conversation avec lui.

M. le chancelier : Accusé Bérard, quel était l'homme qui vous observait lorsque vous parliez avec M. de Montélegier, et qui vous a dit *quoi c'est vous?*

Bérard : La personne qui semblait nous suivre est étrangère à l'affaire, je la nommerai si la cour le juge convenable. Elle allait au canal de l'Ourcq pour diriger des travaux.

Plusieurs Pairs : Son nom !

R. Je prie la cour de remarquer qu'elle est étrangère à la cause ; c'est M. le Noir.

M. Charpentier : Je ne sais où il demeure.

Mallent. Il demeure rue Grange-aux-Belles.

Bérard : Je vous prie de lui faire savoir si vous voulez le faire appeller pour qu'il dise de quelle manière je me suis expliqué sur son compte.

D. Quel était l'homme en blouse.

M. de Montélégier : M. Bérard m'a dit qu'il ressemblait à Nantil.

Bérard : Je dis au général : Parbleu voilà un homme qui ressemble à Nantil.

M. de Marbois : A quelle époque !

R. Le 23 Septembre à peu-près !

Bérard : Si c'eut été Nantil, cela ne se serait pas passé ainsi.

M. de Montélégier : Bérard m'a dit dans la dernière conférence qu'un conjuré lui avait annoncé que Nantil était a Paris, caché dans une maison où une personne le soignait.

Bérard : J'ai tiré cette induction d'une conversation que j'ai eu avec Fabvier et Dumoulin ; ce dernier dit que Nantil était en sûreté et nous dit de ne pas nous en inquiéter.

L'accusé Dumoulin : J'observerai à M. Bérard que ce n'est pas le 23 septembre.

M. de Montélégier : Je crois que cette entrevue a dû avoir lieu à la fin d'août et non dans le mois de septembre.

Bérard : L'époque que vient de determiner M. le général est exacte.

Un pair : Accusé Bérard vous avez dit dans votre interrogatoire que les sieur Soublet et Dublard vous avaient dit le 21 septembre qu'on pourrait vous faire voir Nantil.

Bérard : J'ai cru entendre ce propos de Dublar.

M. de Marbois : Vous avez déclaré le fait certain dans votre interrogatoire.

M. Chollet : Pourquoi M. de Montélégier a-t-il eu confiance en Bérard !

M. de Montélegier : Je ne fais que rappeler ce que l'on m'a dit ; je ne suis pas juge de la vérité de ce que je rapporte. Je me récuse.

Bérard : J'ai dit toute la vérité, je le jure. On ne m'a pas dit que Nantil avait changé de cachet ; on ne me l'a pas dit.

M. de Montélégier : Je répète que Bérard m'a dit que des conjurés lui avaient annoncé que Nantil était à Paris.

M. de Peyronnet : Bérard vous désigna-t-il ceux qu'il nommait conjurés !

M. de Montélegier : Je ne m'en souviens que d'un seul.

M. de Peyronnet : Nous demandons que cette déclaration soit consignée au procès-verbal.

Bérard : Je donnerai à la cour les explications qu'elle jugera convenables.

D. Confirmez-vous la déclaration de M. de Montélégier !

R. J'ai dit la vérité. J'ai rapporté à M. de Montélegier une induction qui j'avais tirée d'une conversation.

D. Quelle est cette conversation !

R. J'ai déjà répondu à cette question

Dumoulin : Je déclare que le fait sera matériellement prouvé faux.

M. le procureur-général : Je demanderai à M. de Montélégier s'il n'a pas été témoin d'une altercation au sujet de la conspiration.

M. de Montélégier : Je ne vous comprends pas.

D. Le premier ou le second jour du procès n'y a-t-il pas eu une altercation entre les personnes qui ne sont pas du banc des accusés.

R. Je ne m'en souviens pas, nommez-moi les choses par le nom.

D. Veuillez, Mgr., faire rappeller le témoin Vidal.

M. de Montélégier : J'y suis..... le premier jour du procès, je suis venu prévenir la cour que j'étais malade. Il était une heure et demie, le passage était encombré, je tenais un petit billet pour faire remettre à M. le procureur-général, on m'empêcha de passer ; un homme me dit vivement : On ne passe pas. Cette manière de répondre me parut malhonnête. Je poussai rudement et passai ; un officier me fixa d'une manière insultante. Je ne pus faire remettre ma lettre. Un sergent-major nommé Vidal, me dit : Mon général, il y a un homme qui vous a manqué, c'est mon ancien colonel ; il me demanda j'allai le trouver, et lui dit : Me voila mon colonel, j'ai été au combat avec vous, il me répondit : Vous auriez dû vous y faire tuer. Après ce qu'il venait de me

dire, j'allai trouver l'officier de gendarmerie, et me plaignis de ce que l'on m'avait manqué.

D. Qui a dit au témoin Vidal : Vous auriez dû vous faire tuer!

R. C'est le colonel Pagès.

D. Nous réquérons que ce fait soit consigné au procès-verbal !

Un des défenseurs requiert que plusieurs faits déclarés par Bérard soient insérés au procès-verbal.

M.e Hennequin s'oppose à cette insertion.

M.e Coffinières : Bérard n'a-t-il pas dit à M. de Montélégier que dans une réunion nocturne, on lui avait montré un député et un général.

R. Il m'en a je crois parlé.

Bérard : La vérité est dans mes interrogatoires.

M.e Coffinières : Bérard n'a t-il pas dit à M. de Montélégier qu'on lui avait montré le général Merlin et le député de Corcelles.

M. de Montélégier : C'est vrai.

M.e Coffinières : Bérard n'a-t-il pas dit à M. de Montélégier que l'on devait, en cas de non réussite, se retirer sur Lyon, ou bien se barricader dans Paris ?

R. C'est vrai.

M.e Coffinières : J'observerai à la cour que tous ces faits ont été niés par Bérard, lors de ses interrogatoires. Je demanderai au témoin si Bérard ne lui a pas dit qu'il avait vu Mallent distribuer de l'argent aux conjurés ?

R. Je ne puis, au bout de huit mois, me rappeler de tout. Je m'en réfère à ma déclaration écrite.

M.e Coffinieres : Bérard n'a-t-il pas dit à M. de Montélégier que sa déclaration était fausse ?

R. Je ne m'en souviens pas.

M.e Coffinières établit ensuite plusieurs autres conditions.

Bérard : Si dans d'autres circonstances je n'ai pas nommé M. Mallent, c'est un acte de générosité de ma part. J'observerai que l'avocat sort de la défense de son client.

Un défenseur : Je demanderai au témoin si Bérard a déjeuné chez lui la veille de son arrestation.

R. Il mangeait souvent chez moi ; mais je ne crois pas qu'il y ait déjeuné ce jour-là.

Bérard : J'y ai déjeûné ; ma mémoire et mon estomac me le rappellent.

M. de Montélégier : Je ne m'en souviens pas.

L'audience est suspendue pendant quelques instans.

A la reprise de l'audience, M. le maréchal duc de Raguze est introduit.

M. le chancelier : Donnez une chaise à M. le maréchal.

D. Vos noms ?

R. Marmont, duc de Raguze.

D. Votre âge ? — R. 46 ans.

M. le maréchal : Je pris le service auprès de S. M., M. le duc de Tarente étant malade. Le 15 août, à cinq heures et demie, le sergent-major Petit m'apporta une lettre de son colonel, et me rendit compte des propositions qui leur avaient été faites ; je l'autorisai ainsi que Vidal, autre sergent-major, à suivre l'affaire ; Petit parut contrarié alors, je lui adjoignis un agent de police ; Petit s'est conduit comme un brave, on ne saurait en faire trop d'éloges ; je fis part de tout à M. le duc de Richelieu ; on donna ordre d'arrêter tous les individus compromis ; ce qui fut fait. Le dimanche au soir, le général Montélégier me dit qu'un chef de bataillon nommé Bérard, était venu chez lui.

Ici le noble maréchal rend compte des faits énoncés par le général Montélégier.

Mallent : Je demanderai à M. le maréchal s'il se rappelle que Bérard lui ait dit que j'avais distribué de l'argent, et quelle somme ?

R. Oui, Monsieur, deux ou trois mille francs.

Bérard : Je n'ai aucune observation à faire.

M.e Odillon-Barrot : Bérard ne s'est-il pas servi du nom de M. le maréchal auprès des conjurés.

Bérard : C'est une calomnie, j'ai rempli mes devoirs sans manquer à l'honneur.

Dumoulin : Bérard a rempli le rôle infâme d'agent provocateur, je vais le prouver à la cour.

Un jour je rencontrai Bérard qui me dit : Allons nous-souffrir que ceux qui sont arrêtés soient fusillés ; je lui dis de rester tranquille ; il me répondit : Vous êtes un lâche, si vous voulez je mettrai à votre tête un maréchal, j'ai été appellé par le maréchal, duc de Raguze, qui m'a dit : Vous êtes un brave homme, pourquoi vous écartez-vous de moi, mon cœur bat toujours pour la liberté ! Il ajouta c'est un homme à nous.

Bérard : Je ne répondrai pas à la broderie que vient de faire l'accusé Dumoulin.

Dumoulin : Ce n'est que la perfidie de M. Bérard qui m'a porté à parler de M. le maréchal.

Bérard : Je ferai sentir aux nobles pairs, lorsqu'il en sera tems, ce que c'est que des agens provocateurs.

M.e Barthe : Je demanderai à M le maréchal, si Bérard lui a dit avoir assisté à une réunion dans laquelle on avait voulu faire assassiner M. de la Fayette et M. Lafitte.

M. le maréchal : Non.

Bérard : Si j'avais voulu, je recevrais maintenant de mes co-accusés des complimens ; si j'avais voulu adopter leur catéchisme de dénégation absolue.

M.e Hennequin : Je prie M. le président d'empêcher mon client de se livrer à des discussions étrangères à sa défense ; je le recommande à l'indulgence de la cour.

Un des défenseurs : L'accusé Bérard doit s'expliquer sur le mot catéchisme.

M. de Peyronnet appuie la demande de M.e Hennequin, et demande à M. le maréchal si les éloges qu'il a donnés au sergent-major Petit, ne s'étendent pas à Vidal.

M. le maréchal : A tous les deux également.

M. de Peyronnet nous devons faire observer que M. le maréchal a comparu, en cette audience, en costume de pair, et l'épée au côté ; parce que comparaître autrement, eût été un signe d'infériorité.

M. le maréchal se retire, et va s'asseoir sur le banc des témoins.

(*La suite à demain.*)

Madrid, 7 mai.

CORRESPONDANCE PRIVÉE.

Le gouvernement a refusé au général Pépé, la permission de se rendre à Madrid, ainsi qu'il en avait témoigné le désir ; en même tems, il a expédié des ordres pour observer soigneusement la conduite des réfugiés italiens en Catalogne ; on se méfie beaucoup de ce général qui ne jouit pas dans son pays d'une réputation sans tâche, il est fortement soupçonné d'avoir travaillé d'accord avec les généraux Carascosa et Filangieri ; son nom sur une liste de proscription serait la meilleure recommandation qu'il pourrait faire valoir en sa faveur.

— Apres l'assassinat de Vinuesa, les furieux se portèrent à la prison où était détenu l'Abuelo, dans le dessein de lui faire subir le sort de Vinuesa ; mais le caporal qui commandait le poste de garde, croisa la bayonnette, et leur dit : « L'Abuelo n'est pas » jugé, vous dérogeriez en le massacrant ; au reste si vous per- » sistez, vous n'aurez sa vie que quand moi, et les dix hommes » que je commande auront péri sur cette place même ; et la » foule se retira étonnée du sang-froid et de l'héroïsme de cet » homme.

Aussitôt que le roi eut appris la mort de son chapelain, il descendit auprès de ses gardes et leur demanda s'il pouvait compter sur leur fidélité. Nous mourrons pour votre Majesté, fût leur réponse ; l'Infant Don Francisco, fit également demander au général Quiroga, si la famille royale était en sûreté, il lui répondit que l'immense majorité de la nation était toujours prête à se sacrifier pour elle, qu'il déplorait le triste événement qui venait d'avoir lieu ; on doubla la garde au palais et les canons furent braqués.

On dit que le ministre de la marine prend le portefeuille de l'intérieur, et que M. Heredia est nommé ministre de la marine.

Le général Morillo est nommé capitaine général de la province de Madrid.

Les cortès travaillent sans relâche à l'organisation de l'armée et à l'amélioration de notre système de finance. Ils ont nommé une commission spéciale pour rédiger un message au roi, qui présente à S. M. les causes véritables qui contribuent au désordre et aux calamités qui affligent l'Espagne.

LONDRES ; 14 *mai*. — Lord John-Russel vient de publier un essai très-intéressant, sur l'histoire du gouvernement anglais et de la constitution, depuis le règne de Henri VII, jusqu'à présent.

— On lit dans le *courrier* le paragraphe qui suit, concernant la reine :

« On fait de nouveaux et inutiles efforts pour rappeler l'attention publique sur la reine. On nous parle d'une lettre que S. M. aurait écrite au comte de Liverpool, au sujet du couronnement du Roi, auquel la reine voudrait assister ; d'une députation de *dames et messieurs*, de la paroisse de St Luc, d'une autre députation de Kidderminster, qui aurait porté, en présent à la reine, un tapis, etc., etc. On nous donne même la réponse de S. M. à cette dernière députation. Nous sommes bien aises d'y voir qu'elle tient aujourd'hui un langage bien différent de celui qu'elle tenait il y a quelques mois. Nous conseillons à S. M. de ne se produire en public que le moins possible ; et en prenant la liberté de lui donner ce conseil, nous croyons être sûrs d'exprimer l'opinion générale. S'il était nécessaire d'en fournir mes preuves, nous citerions la popularité du Roi qui, toutes les fois qu'il daigne se montrer en public, en est accueilli avec enthousiasme. »

— L'aimable jeune marquise de Worcester, sœur du duc de Wellington, est morte vendredi dernier, des suites d'une inflammation de poitrine.

FONDS PUBLICS. — Actions de la banque, 22 *4* 1/4 ; 3 p. o/o consol. 74 ; 3 p. o/o réunis, 73 1/8 ; 3 1/2 p. o/o. — 4 p. o/o consol. 91 3/8 ; 5 p. o/o 109 ; consolidés à terme, 74.

SUISSE.

Lausanne, 15 *mai* — Le grand conseil, dans sa séance du 14, a procédé au renouvellement constitutionnel du tribunal d'appel. Trois membres devaient en sortir cette année, et le sort a désigné MM. Dautun, Burnier et Cassat qui ont été immédiatement réélus.

M. Secrétan, président du tribunal d'appel, ayant achevé les trois années de sa présidence, a été remplacé par M. le juge Potterat.

Bourse de Paris du 17 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.

5 pour o/o Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 83 f. 50 c. 35 c. 50 c. 60 c. 55 c. 83 f. 55 c. 50 c. 55. 50 c. 60 c. 55 c. 50 c.

CHANGES.

Le papier sur Milan est extrêmement demandé, on prendrait peut être, 1/2 p. o/1, mieux que la cote.

Du reste, les affaires sont tout-à-fait nulles en change ; si on fait pour un million d'affaires, les neuf dixièmes se font sur les rentes et le reste sur la banque.

Le papier sur l'Espagne et l'Allemagne est en grand calme ; le Lisbonne et les roubles sont assez demandés, mais il n'y en a pas. Le Londres est sans aucune demande ; le courrier de demain le réveillera peut-être un peu.

SPECTACLES *du 20 mai.*

GRAND THÉATRE. — Joconde. — L'épreuve nouvelle. — Une heure de mariage.

THÉATRE DES CÉLESTINS. — Le Maréchal de Luxembourg. — Jean qui pleure, et Jean qui rit. — Le Tribunal des femmes.

CIRQUE OLYMPIQUE. — La grande entrée. — Le Petit chaperon rouge. — Les Jokies Anglais. — Le Gladiateur romain.

IMPRIMERIE DE BRUNET, PLACE St-JEAN, N.° 3.